Nations Unies A/RES/66/201

Distr. générale 13 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 19, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.5)]

66/201. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008, 64/202 du 21 décembre 2009 et 65/160 du 20 décembre 2010 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Préoccupée par les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse pour l'économie et se félicitant à cet égard de la convocation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur le thème « L'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches », qui devrait se tenir au plus tard en mars 2013,

Préoccupée également par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ² et la Convention sur la diversité biologique ³ doivent coopérer plus étroitement, tout en respectant le mandat de chacun,

Soulignant le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les

11-47089

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, n° 33480.

² Ibid., vol. 1771, n° 30822.

³ Ibid., vol. 1760, n^o 30619.

organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

Remerciant vivement le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, du 10 au 21 octobre 2011,

Prenant acte de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, qui a souligné que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était un instrument qui favorisait notamment la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, encourageait l'utilisation durable des sols dans les zones arides et soutenait une démarche scientifique permettant une meilleure compréhension des questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, et saluant le travail approfondi accompli par le mécanisme de coordination et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le cadre de l'organisation de la réunion de haut niveau.

Notant l'importance que revêt la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/160 et sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴;
- 2. Se déclare vivement préoccupée par la situation de crise touchant la région de la Corne de l'Afrique, qui doit faire face à l'une des pires sécheresses de l'histoire, et souligne que cette situation met en lumière la nécessité d'une application effective de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁵, par le biais de mesures à court, moyen et long terme;
- 3. Prend note avec satisfaction des textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention et souligne qu'il faut mettre en œuvre les décisions adoptées à cette occasion;
- 4. Salue les efforts fournis par la Conférence des Parties à la Convention pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gouvernance du Mécanisme mondial et, ainsi, donner suite à plusieurs évaluations externes, notamment le rapport du Corps commun d'inspection de 2009⁶, visant à améliorer les services fournis à la Conférence des Parties;
- 5. Recommande de renforcer le rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, dont les recommandations permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention;

⁴ Voir A/66/291, deuxième partie.

⁵ A/C.2/62/7, annexe.

⁶ Voir A/64/379.

- 6. Constate qu'il faut continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et prend note de la décision prise par la Conférence des Parties, à sa dixième session, de créer, en tenant compte de l'équilibre entre les régions, un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les différentes formules permettant de donner des avis scientifiques sur les questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, compte étant tenu de l'optique régionale de la Convention⁷;
- 7. Prend note des initiatives en cours pour élaborer et appliquer des méthodes scientifiques fiables de suivi et d'évaluation de la désertification;
- 8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, en fonction des possibilités, d'accroître les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;
- 9. Note l'importance que revêtent la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence ainsi que la participation de ces parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ;
- 10. Réaffirme sa ferme volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour s'attaquer aux causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, ainsi qu'à la pauvreté qui résulte de cette dégradation, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et en renforçant les capacités;
- 11. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;
- 12. *Réaffirme* que le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes conclus entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat des Nations Unies sont reconduits pour une période de cinq ans et feront l'objet d'un nouvel examen par elle-même et la Conférence des Parties à la Convention le 31 décembre 2017 au plus tard, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session⁸;
- 13. Décide d'inscrire au calendrier des conférences et réunions des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour ces deux années, et prie le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires à la tenue de ces sessions:
- 14. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixanteseptième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » ;

⁷ Voir ICCD/COP(10)/31/Add.1, décision 20/COP.10.

⁸ Ibid., décision 32/COP.10.

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

91^e séance plénière 22 décembre 2011